

**DECISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Demande de subventions au titre du Fonds Vert 2025**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17 et L.2122-22 ;

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 ;

Vu la loi n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques, notamment en son article 22 ;

Vu la délibération n°21 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 désignant Monsieur Pierre SACK comme 1er Adjoint au Maire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024, donnant au Maire délégation pour demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Vu la liste des objectifs prioritaires fixés par le contrat de ville ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L.2122-22 du CGCT, le maire peut demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ; que Madame le Maire étant empêchée, la délibération n°118 du Conseil municipal du 3 octobre 2024 autorise expressément le 1er adjoint à exercer toutes les compétences déléguées par le Conseil municipal au Maire en cas d'empêchement de celui-ci ;

Considérant que Monsieur SACK a été élu 1er adjoint par délibération du 4 juillet 2020 susmentionnée ;

Considérant que la présente décision ne peut attendre le retour de Madame le Maire en raison de la nécessité de déposer le dossier dans les meilleurs délais ; qu'il est donc nécessaire que Monsieur Pierre SACK, 1er adjoint, puisse signer la présente décision pour le Maire empêchée sur le fondement des dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales susmentionné ;

Considérant que la Commune répond aux critères d'éligibilité du Fonds Vert ;

Considérant le plan de financement en annexe ;

**DECIDE :**

**D'ABBROGER** la décision D25-30.

**D'AUTORISER** la commune d'Aubervilliers à déposer auprès de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis des demandes de subventions au titre du Fonds Vert pour l'année 2025 conformément au plan de financement annexé à la présente décision.

**D'AUTORISER** Monsieur Pierre SACK, 1er Adjoint au Maire, à signer la présente décision ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**DE SIGNER**, en cas d'octroi d'une subvention, la convention entre la Préfecture de la Seine-Saint-Denis et la Commune qui règle, notamment, les modalités de versement des subventions, ainsi que tout autre document se rapportant à l'exécution des subventions.

**DE DIRE** que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

**DE DIRE** que la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait à Aubervilliers le 31 MARS 2025

Pierre SACK  
1er Adjoint au Maire  
Pour le maire empêché  
par application de l'article L.2122-17 du  
CGCT

  


*En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL (7, rue Catherin PUIG - 93558 MONTREUIL Cedex). Le recours gracieux protège le délai de recours contentieux. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune vaut implicitement de rejet. La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
093-219300019-20250331-D25-65-AU  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

## Annexe

| Intitulé du projet  | Coût prévisionnel du projet (HT) | Taux de la subvention sollicitée | Montant de la subvention sollicitée |
|---|----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| <b>Groupes scolaires – Rénovation thermique</b>   | 1 083 333,33 €                   | 40 %                             | 433 333,33 €                        |
| <b>Transformation de la cour d'école Françoise Dolto en cour oasis</b>                              | 516 666,67 €                     | 40 %                             | 206 666,67 €                        |
| <b>Déminéralisation et végétalisation du Cimetière Communal d'Aubervilliers – Travaux (Phase 1)</b> | 1 050 153,00 €                   | 27,20 %                          | 285 622,40 €                        |
| <b>Montant total sollicité au titre du Fonds Vert 2025</b>  |                                  |                                  | <b>925 622,40 €</b>                 |

Accusé de réception en préfecture  
093-219300019-20250331-D25-65-AU  
Date de réception préfecture : 31/03/2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300019-20250331-D25-65-AU  
Date de réception préfecture : 31/03/2025